

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Département Pilotage et Gestion des Personnels

**DECISION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,**

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D.222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- SUR** la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

**D E C I D E**

**Article 1er -**

Monsieur Eric DUBOIS, Adjoint au Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes à LYON (69), est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021.

**Article 2 -**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 -**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 11 JAN. 2021

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts,



Bertrand MUNCH